

# JEU CLUB FIDELITE TER RHONE-ALPES SUR LE SITE JETENTEDEGAGNERMESPLACES.FR



## LE REGLEMENT

---

### SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Article 8. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE



## ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, ci-après désignée « **SNCF** », Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.552.049.447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles - CS 70001 - 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «JEU CLUB FIDÉLITÉ TER RHÔNE ALPES» et dont les conditions sont ci-après définies.

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

Le jeu se déroulera du 5 mars 2015 à 9h30 heures au 10 mars 2015 à 9h30.

Le tirage au sort sera effectué le 11 mars 2015 sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Les gagnants seront annoncés le 12 mars 2015 sur le site internet accessible à l'adresse url <http://jetentedegagnermesplaces.fr/>.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site <http://jetentedegagnermesplaces.fr/>, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

La participation au jeu est exclue pour tous les membres du personnel SNCF et les membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que pour leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le jeu consiste à se connecter sur la page <http://jetentedegagnermesplaces.fr/> et à remplir tous les champs présentés : « nom », « prénom », « adresse », « code postal », « email », « ville ». Le participant est ensuite invité à valider sa participation en envoyant ce questionnaire entièrement rempli.

## ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera les 10 gagnants parmi l'ensemble des participants.

## ARTICLE 5. DOTATIONS

Les dotations sont 10 places pour 2 personnes pour la Biennale de Lyon 2015. Chaque dotation a une valeur unitaire 12 € TTC.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

## ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur gain dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants se verront notifier leur gain par courriel par SNCF.

Les gagnants, disposeront d'un délai de 5 jours à compter de la réception du courriel pour répondre par courriel à l'adresse email mentionnée dans le commentaire afin de renseigner les informations suivantes :

- adresse email
- nom et prénom
- adresse postale.

Une réponse tardive, c'est-à-dire au-delà des cinq jours réglementaires, fait perdre au gagnant le bénéfice de la dotation.

A la suite de ce premier courriel, la dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse mentionnée lors de son inscription au concours.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du jeu, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice, dépositaire du présent règlement.

## Article 8. Remboursement des frais de participation

Toute demande ou réclamation devra être effectuée à l'adresse suivante :

Service clientèle SNCF TER RHÔNE-ALPES  
TSA 61001  
69268 LYON CEDEX 02

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et

l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement conformément à la loi du 27 mars 2014, dite « Loi Hamon », la société organisatrice a fait une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, destinée à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants et remettre les dotations.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont le service Communication Commerciale de TER Rhône-Alpes.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

Service clientèle SNCF TER RHÔNE-ALPES  
TSA 61001  
69268 LYON CEDEX 02

## ARTICLE 10. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de justice situés au 54, rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement est consultable à l'adresse : <http://jetentedegagnermesplaces.fr/>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à Direction TER Rhône-Alpes, Communication Commerciale, 10 cours de verdun, 69002 LYON.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://jetentedegagnermesplaces.fr/>.

## ARTICLE 11. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile.